

2020_CT2_201

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Eau et assainissement - Approbation de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public d'assainissement collectif des communes de Coudoux, Ventabren et Velaux

Le 8 octobre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Complexe Sportif du Val de l'Arc à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 octobre 2020, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BENKACI Moussa – BONFILLON Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean-Louis – CESARI Martine – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BIANCO Kayané donne pouvoir à Stéphanie FERNANDEZ – BURLE Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MARTIN Régis – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à BARRET Guy – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – HUBERT Claudie donne pouvoir à PENA Marc – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à FREGEAC Olivier – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CHARRIN Philippe – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – MALLIÉ Richard – PAOLI Stéphane – PETEL Anne-Laurence – VENTRON Amapola – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur Arnaud MERCIER donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets
Eau et assainissement**

■ Séance du 8 octobre 2020

06_6_06

■ **Approbation de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public d'assainissement collectif des communes de Coudoux, Ventabren et Velaux**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ Séance du 15 Octobre 2020

15875

■ Approbation de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public d'assainissement collectif des communes de Coudoux, Ventabren et Velaux

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le contrat de délégation de service public d'assainissement du SIA Coudoux-Ventabren prend fin le 30 novembre 2020. Le présent avenant a pour objet de prolonger son exécution jusqu'au 31 décembre 2021.

Conformément à l'article L5218-2 CGCT, la compétence eau et assainissement détenue par les communes qui n'avaient pas transféré cette compétence à leur ancien établissement public de coopération intercommunale a été transférée le 1er janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille-Provence. A cette date, la Métropole a dû reprendre plus de 52 DSP, 6 régies et 3 syndicats.

Dans ce contexte, la métropole a été dans l'obligation, à la fois de reprendre la gestion du contrat en cours et de mener les réflexions, sur le choix du futur mode de gestion de l'assainissement des communes de Coudoux et Ventabren.

Cependant en raison des événements récents, à savoir la crise sanitaire ainsi que le report des élections municipales et communautaires, le conseil de la Métropole n'a pu se réunir, depuis le mois de décembre 2019, qu'en juillet 2020 pour installer la nouvelle gouvernance, et n'a donc pas pu statuer à temps sur le choix du mode de gestion du service public d'assainissement des communes de Coudoux et Ventabren

Suite à la mise en place des nouvelles gouvernances au sein des instances de la Métropole et au sein de sa régie personnalisée d'eau et d'assainissement présente sur le Territoire du Pays d'Aix, une prolongation d'une durée suffisante de ce contrat est nécessaire afin de continuer à mener le processus de réflexion sur les choix de mode gestion présentant le plus d'intérêt pour la collectivité, à savoir la délégation de service public ou la régie.

La réalisation d'un diagnostic technique et financier du patrimoine rattaché à la compétence permettra également d'établir de façon pertinente les besoins en travaux visant à atteindre une qualité de service optimale et son coût associé.

Dans le cadre d'une intégration du service public en régie, la prolongation de 13 mois permettrait la réalisation de toutes les étapes préalables à ce mode de gestion, à savoir notamment des modifications statutaires et organisationnelles de la Régie des Eaux du Pays d'Aix ainsi que l'établissement d'un contrat d'obligations de service public. Dans le cadre d'une délégation de service public, ce délai minimal permettrait d'organiser la procédure de mise en concurrence.

Dans ces conditions, il est nécessaire de prolonger le contrat d'une durée de 13 mois et de porter ainsi la fin du contrat au 31 décembre 2021.

Ces modifications apportées au contrat n'ont pas d'impact sur le prix de l'assainissement.

Le compte prévisionnel d'exploitation du contrat est modifié en ce sens.

La prolongation du contrat a pour incidence financière une augmentation des produits sur la durée du contrat de 14,12 % soit 367 646,85€.

Conformément aux dispositions de l'article R 3135-7 du code de la commande publique, les modifications introduites au titre du présent avenant ne sont pas substantielles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service public de l'assainissement collectif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Coudoux-Ventabren.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de prolonger le contrat de délégation de service public d'une durée de 13 mois, jusqu'au 31 décembre 2021.
- Que ces dispositions proposées nécessitent l'approbation d'un avenant au contrat de délégation du service de l'assainissement collectif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Coudoux-Ventabren.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Coudoux-Ventabren, et son annexe compte prévisionnel d'exploitation.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisée à signer cet avenant et à prendre toutes dispositions y afférentes.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Mer, Littoral
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT



Avenant n°1

DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT (SIA)
COUDOUX-VENTABREN

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201008-2020_CT2_201-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2020
Date de réception préfecture : 23/10/2020

Avenant n°1 - délégation de service public de l'assainissement collectif – SIA
Coudoux-Ventabren

ENTRE

LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Dont le siège est 58, boulevard du Pharo 13008 MARSEILLE

Représentée par M Pascal MONTECOT, en sa qualité de vice-président délégué à la commande publique, à la transition écologique et énergétique, à l'aménagement, au SCOT et à la planification, habilité aux présentes par la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence Martine VASSAL par arrêté n°20/148/CM.

Ci-après dénommée « AMP »

D'UNE PART,

ET :

La Société des Eaux de Marseille, Société Anonyme au capital de 7.153.072 €, représentée par sa Directrice Générale, Madame Sandrine MOTTE.

Dont le siège est 78, Boulevard Lazer 13010 MARSEILLE

Ci-après dénommée « LE DÉLÉGATAIRE »

D'AUTRE PART.

SOMMAIRE

Article I.	Objet du présent avenant	4
Article II.	Modifications de la convention initiale	5
Article III.	Portée du présent avenant	6

Préambule

Le Syndicat Intercommunal Coudoux-Ventabren a confié à compter du 1^{er} décembre 2012, par contrat de délégation de service public, à la Société des Eaux de Marseille (SEM), l'exploitation du service public de l'assainissement collectif pour une durée de 8 ans avec une échéance fixée au 30 novembre 2020.

- **CONTEXTE DE L'AVENANT**

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article I. Objet du présent avenant

En application des dispositions des articles L. 5217-2 et L. 5218-1 du CGCT, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est vue transférer la compétence de ses communes membres en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées le 1^{er} janvier 2018. Ce transfert a eu pour conséquence le transfert des contrats de délégation de service public.

Il appartient désormais à la Métropole de se déterminer sur le mode de gestion pertinent pour ce service et de mettre en œuvre le cas échéant la procédure de mise en concurrence adéquate.

Toutefois, le calendrier décisionnel de la Métropole a été fortement perturbé d'une part par les élections municipales et d'autre part par la crise sanitaire liée au coronavirus qui ont toutes deux eu pour conséquence de reporter les discussions sur le choix du mode de gestion.

Il est par ailleurs nécessaire, suite à la mise en place des nouvelles gouvernances de la Métropole et des régies personnalisées d'eau et d'assainissement présentes sur le Territoire du Pays d'Aix, de donner le temps nécessaire au débat sur le mode de gestion.

La réalisation d'un diagnostic technique et financier du patrimoine rattaché à la compétence permettra également et d'établir de façon pertinente les besoins en travaux visant à atteindre une qualité de service optimale et son coût associé.

Avenant n°1 - délégation de service public de l'assainissement collectif – SIA
Coudoux-Ventabren

Enfin, indépendamment du mode de gestion qui sera retenu, des délais incompressibles seront à prévoir et pourront qui plus est être perturbés par les conséquences de la COVID, avec soit des modifications statutaires et organisationnelles en vue de la prise en compte de ce nouveau périmètre si la régie est retenue, soit la passation de la procédure conduisant au choix d'un nouveau délégataire.

Dans ces conditions, il est nécessaire de prolonger le contrat d'une durée de 13 mois et de porter ainsi la fin du contrat au 31 décembre 2021.

Les charges et recettes prévisionnelles de la dernière année du contrat sont ainsi dupliquées au prorata des 13 mois de prolongation. À prix de l'eau constant, des économies sont réalisées sur les charges, qui seront réaffectées à des travaux de renouvellement :

- Charges de curage préventif pour la période de prolongation :
Le montant des charges de curage préventif est de 0 € HT.

- Charges de renouvellement pour la période de prolongation :
Le montant des charges de renouvellement ou de grosses réparations est de 56 214,57 € HT.

Article II. Modifications de la convention initiale

La Convention de Délégation de Service Public est modifiée comme suit :

Article 3 : Durée

L'article est complété par :

Le présent contrat est prolongé de treize (13) mois. Son échéance est désormais fixée au 31 décembre 2021.

Article 59 : Entretien des canalisations

L'article est complété par :

A compter de la fin du contrat initial, le 30 novembre 2020, les engagements du délégataire relatifs au curage préventif sont suspendus.

L'annexe 1 – Compte prévisionnel d'exploitation est supprimée et remplacée par l'annexe 1 au présent avenant.

Avenant n°1 - délégation de service public de l'assainissement collectif – SIA
Coudoux-Ventabren

Article III. Portée du présent avenant

L'Avenant a pour effet une augmentation de 14,12 % de la recette totale du Délégataire sur la durée du contrat :

- Recette contrat initial : 2 603 588,81 € ;
- Recette contrat après avenant n°1 : 2 971 235,66 €.

Le présent avenant prendra effet à la date de réception de sa notification par le délégataire.

Les clauses du contrat non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

Le présent avenant a la même valeur contractuelle que le contrat initial et ses annexes.

Marseille, le

Pour la Métropole

Pour le Délégataire



Directrice Générale


Sandrine MOTTE

ANNEXE

1. Compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat modifié.

ANNEXE 1

Compte d'exploitation prévisionnel sur la
durée du contrat modifié

(Remplace l'annexe 1 du contrat)

SIA COUDOUX VENTABREN
COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNELLE - DUREE 9 ANS et 1 MOIS

				1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année	6ème année	7ème année	8ème année	9ème année	10ème année (11 mois)
Volumes vendus				773 209 m3	780 941 m3	818 750 m3	826 938 m3	835 207 m3	843 559 m3	851 995 m3	860 515 m3	860 515 m3	71 710 m3
Linéaire de réseau				2,490 km	2,490 km	2,490 km	2,490 km	2,490 km	2,490 km	2,490 km	2,490 km	2,490 km	2,490 km
CHARGES D'EXPLOITATION				1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année	6ème année	7ème année	8ème année	9ème année	10ème année (11 mois)
1. CHARGES TECHNIQUES													
Personnel d'Exploitation local													
Agents d'exploitation	1300 h	36,00 €/h	46 800,00 €	46 800,00 €	46 800,00 €	46 800,00 €	46 800,00 €	46 800,00 €	46 800,00 €	46 800,00 €	46 800,00 €	46 800,00 €	3 900,00 €
Electricien	144 h	39,00 €/h	5 616,00 €	5 616,00 €	5 616,00 €	5 616,00 €	5 616,00 €	5 616,00 €	5 616,00 €	5 616,00 €	5 616,00 €	5 616,00 €	468,00 €
Personnel Direction technique													
Atelier (dont contrôle ballon et levage)	60 h	36,00 €/h	2 160,00 €	2 160,00 €	2 160,00 €	2 160,00 €	2 160,00 €	2 160,00 €	2 160,00 €	2 160,00 €	2 160,00 €	2 160,00 €	180,00 €
Gain de productivité													
Total frais de personnel			54 576,00 €	54 576,00 €	54 576,00 €	54 576,00 €	54 576,00 €	54 576,00 €	54 576,00 €	54 576,00 €	54 576,00 €	54 576,00 €	4 548,00 €
Déplacement - Transport													
Personnel d'exploitation	1000 km	0,50 €/km	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	41,67 €
Total déplacement - transport													
			500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	41,67 €
Energie électrique													
Abonnement Jaune 156 kW	156 kW	42,600 €/kW	6 645,60 €	6 645,60 €	6 645,60 €	6 645,60 €	6 645,60 €	6 645,60 €	6 645,60 €	6 645,60 €	6 645,60 €	6 645,60 €	553,80 €
Consommation kWh	570 000 kWh	0,060 €/kWh	34 200,00 €	34 200,00 €	34 200,00 €	34 200,00 €	34 200,00 €	34 200,00 €	34 200,00 €	34 200,00 €	34 200,00 €	34 200,00 €	3 171,82 €
Total énergie électrique													
			40 845,60 €	40 845,60 €	40 845,60 €	40 845,60 €	40 845,60 €	40 845,60 €	40 845,60 €	40 845,60 €	40 845,60 €	40 845,60 €	3 725,62 €
Eau brute SCP													
Abonnement UD Classe 4	1 u	974,51 €/u	974,51 €	974,51 €	974,51 €	974,51 €	974,51 €	974,51 €	974,51 €	974,51 €	974,51 €	974,51 €	81,21 €
Consommation	3000 m3	0,70 €/m3	2 100,00 €	2 100,00 €	2 100,00 €	2 100,00 €	2 100,00 €	2 100,00 €	2 100,00 €	2 100,00 €	2 100,00 €	2 100,00 €	175,00 €
Total Eau brute													
			3 074,51 €	3 074,51 €	3 074,51 €	3 074,51 €	3 074,51 €	3 074,51 €	3 074,51 €	3 074,51 €	3 074,51 €	3 074,51 €	256,21 €
Produits de traitement													
Polymères	3900 kg	1,69 €/kg	6 591,00 €	6 591,00 €	6 591,00 €	6 591,00 €	6 591,00 €	6 591,00 €	6 591,00 €	6 591,00 €	6 591,00 €	6 591,00 €	611,27 €
Chlorure ferrique	38 T	169,00 €/T	6 422,00 €	6 422,00 €	6 422,00 €	6 422,00 €	6 422,00 €	6 422,00 €	6 422,00 €	6 422,00 €	6 422,00 €	6 422,00 €	595,59 €
Produits analysés	1 u	150 €/u	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	12,50 €
Total Produits de traitement													
			13 163,00 €	13 163,00 €	13 163,00 €	13 163,00 €	13 163,00 €	13 163,00 €	13 163,00 €	13 163,00 €	13 163,00 €	13 163,00 €	1 219,36 €
Sous-total 1.1													
			112 159,11 €	112 159,11 €	112 159,11 €	112 159,11 €	112 159,11 €	112 159,11 €	112 159,11 €	112 159,11 €	112 159,11 €	112 159,11 €	9 790,88 €
Fournitures et matériaux													
Service usine	1 u	300 €/u	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	25,00 €
Service réseau	1 u	350 €/u	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	29,17 €
Direction technique	1 u	1000 €/u	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	83,33 €
Total fournitures et matériaux													
			1 650,00 €	1 650,00 €	1 650,00 €	1 650,00 €	1 650,00 €	1 650,00 €	1 650,00 €	1 650,00 €	1 650,00 €	1 650,00 €	137,50 €
Sous-traitance													
Réparations réseau													
Collecteurs	1 u	1850 €/u	1 850,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Accessoires	1 u	450 €/u	450,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Curage													
Curage préventif (15%)	374 ml	1,42 €/ml	530,37 €	530,37 €	530,37 €	530,37 €	530,37 €	530,37 €	530,37 €	530,37 €	530,37 €	530,37 €	- €
Désobstructions collecteurs	1 u	280 €/u	280,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Curage Relevage	3 u	446,37 €/u	1 339,11 €	1 339,11 €	1 339,11 €	1 339,11 €	1 339,11 €	1 339,11 €	1 339,11 €	1 339,11 €	1 339,11 €	1 339,11 €	111,59 €
Pompage divers	8 h	115,40 €/h	923,20 €	923,20 €	923,20 €	923,20 €	923,20 €	923,20 €	923,20 €	923,20 €	923,20 €	923,20 €	76,93 €
Maintenance annuelle													
Centrifugeuse	1 430,00 €	1 430,00 €	1 430,00 €	1 430,00 €	1 430,00 €	1 430,00 €	1 430,00 €	1 430,00 €	1 430,00 €	1 430,00 €	1 430,00 €	1 430,00 €	119,17 €
Surpresseurs d'air	3 304,00 €	3 304,00 €	3 304,00 €	3 304,00 €	3 304,00 €	3 304,00 €	3 304,00 €	3 304,00 €	3 304,00 €	3 304,00 €	3 304,00 €	3 304,00 €	273,33 €
Logiciel de supervision Panorama	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	41,67 €
Contrôles réglementaires													
Electriques	130,00 €	130,00 €	130,00 €	130,00 €	130,00 €	130,00 €	130,00 €	130,00 €	130,00 €	130,00 €	130,00 €	130,00 €	10,83 €
Levages	231,00 €	231,00 €	231,00 €	231,00 €	231,00 €	231,00 €	231,00 €	231,00 €	231,00 €	231,00 €	231,00 €	231,00 €	19,25 €
Ventilations	63,00 €	63,00 €	63,00 €	63,00 €	63,00 €	63,00 €	63,00 €	63,00 €	63,00 €	63,00 €	63,00 €	63,00 €	5,25 €
Sécurité centrifugeuse	43,00 €	43,00 €	43,00 €	43,00 €	43,00 €	43,00 €	43,00 €	43,00 €	43,00 €	43,00 €	43,00 €	43,00 €	3,58 €
Extincteurs	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	1,25 €
Autosurveillance	635,00 €	635,00 €	635,00 €	635,00 €	635,00 €	635,00 €	635,00 €	635,00 €	635,00 €	635,00 €	635,00 €	635,00 €	52,92 €
Détecteur H2S	480,00 €	480,00 €	480,00 €	480,00 €	480,00 €	480,00 €	480,00 €	480,00 €	480,00 €	480,00 €	480,00 €	480,00 €	40,00 €
Espaces verts													
	1 760,00 €	1 760,00 €	1 760,00 €	1 760,00 €	1 760,00 €	1 760,00 €	1 760,00 €	1 760,00 €	1 760,00 €	1 760,00 €	1 760,00 €	1 760,00 €	146,67 €
Total sous-traitance													
			13 963,68 €	11 383,68 €	11 383,68 €	11 833,68 €	11 663,68 €	13 233,68 €	11 383,68 €	11 383,68 €	11 383,68 €	10 853,31 €	904,44 €
Gestion des déchets													
Boues													
Location benne	1 u	100 €/mois	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	100,00 €
Transport	141 u	166,88 €/u	23 527,28 €	19 886,48 €	19 886,48 €	20 849,18 €	21 057,67 €	21 268,25 €	21 480,93 €	21 695,74 €	21 912,70 €	21 912,70 €	1 826,06 €
Traitement	1070 T	86,93 €/T	93 015,10 €	67 127,64 €	67 798,92 €	71 081,42 €	71 792,23 €	72 510,15 €	73 235,26 €	73 967,61 €	74 707,28 €	74 707,28 €	6 225,61 €
Graisses													

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201008-2020_CT2_201-
DE
Date de télétransmission : 23/10/2020
Date de réception préfecture : 23/10/2020

Dégrillage, Sables	Transport, traitement	19 T	109,82 €/T	2 086,58 €	2 086,58 €	2 107,45 €	2 209,48 €	2 231,57 €	2 253,89 €	2 276,43 €	2 299,19 €	2 322,18 €	2 322,18 €	193,52 €
	Transport	3 u	166,86 €/u	500,58 €	500,58 €	500,58 €	500,58 €	500,58 €	500,58 €	500,58 €	500,58 €	500,58 €	500,58 €	41,72 €
	Traitement	10 T	121,37 €/T	1 213,70 €	1 213,70 €	1 225,84 €	1 285,19 €	1 298,04 €	1 311,02 €	1 324,13 €	1 337,37 €	1 350,74 €	1 350,74 €	112,56 €
Total gestion des déchets				121 543,22 €	91 817,98 €	92 719,16 €	97 125,84 €	98 080,09 €	99 043,89 €	100 017,32 €	101 000,49 €	101 993,49 €	101 993,49 €	8 499,46 €
Analyses														
	Analyses réglementaires			11 948,00 €	7 168,80 €	7 168,80 €	7 168,80 €	7 168,80 €	7 168,80 €	7 168,80 €	7 168,80 €	7 168,80 €	7 168,80 €	597,40 €
	Analyses Boues			3 191,00 €	1 914,60 €	1 914,60 €	1 914,60 €	1 914,60 €	1 914,60 €	1 914,60 €	1 914,60 €	1 914,60 €	1 914,60 €	159,55 €
	Mise en œuvre de la surveillance des micropolluants			2 360,00 €	1 888,00 €	1 416,00 €	1 416,00 €	1 416,00 €	1 416,00 €	1 416,00 €	1 416,00 €	1 416,00 €	1 416,00 €	118,00 €
Total Analyses réglementaires				17 499,00 €	10 971,40 €	10 499,40 €	10 499,40 €	10 499,40 €	10 499,40 €	10 499,40 €	10 499,40 €	10 499,40 €	10 499,40 €	874,95 €
Sous-total 1.2				154 655,90 €	115 823,06 €	116 252,24 €	121 108,92 €	121 893,17 €	124 426,97 €	123 550,40 €	124 533,57 €	125 526,57 €	124 996,20 €	10 416,35 €
Télécommunication														
	Ligne RTC	1 u	15 €/mois	180,00 €	180,00 €	180,00 €	180,00 €	180,00 €	180,00 €	180,00 €	180,00 €	180,00 €	180,00 €	15,00 €
	Ligne ADSL	1 u	30 €/mois	360,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €	30,00 €
	Ligne GSM	2 u	15 €/mois	360,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €	360,00 €	30,00 €
Total télécommunication				900,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €	75,00 €
Informatique				500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	41,67 €
Sous-total 1.3				1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	116,67 €
TOTAL CHARGES TECHNIQUES				268 215,01 €	229 382,17 €	230 283,48 €	237 449,05 €	238 733,24 €	241 771,97 €	235 947,80 €	237 446,03 €	238 959,29 €	243 886,52 €	20 323,88 €
2. GARANTIES DE RENOUVELLEMENT														
	Electromécanique	371 535 €	8 ans	46 441,88 €	46 441,88 €	46 441,88 €	46 441,88 €	46 441,88 €	46 441,88 €	46 441,88 €	46 441,88 €	46 441,88 €	46 441,88 €	3 870,16 €
	Appareils réseau			700,00 €	700,00 €	- €	- €	- €	700,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL RENOUVELLEMENT				47 141,88 €	47 141,88 €	46 441,88 €	46 441,88 €	46 441,88 €	47 141,88 €	46 441,88 €	46 441,88 €	46 441,88 €	46 441,88 €	3 870,16 €
3. AMORTISSEMENT DES BIENS PROPRES														
	Rachat des biens de reprise			4 302,10 €	4 302,10 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL AMORTISSEMENT DES BIENS PROPRES				4 302,10 €	4 302,10 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
4. LOCAUX, ASSURANCES, IMPOTS														
Impôts et taxes														
	Contrib Economique Territ (CFE - CVAE)	1 u	500 €/u	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	41,67 €
	taxes sur l'électricité			1 470,44 €	1 470,44 €	1 482,75 €	1 542,97 €	1 556,00 €	1 569,17 €	1 582,47 €	1 595,90 €	1 609,47 €	1 609,47 €	134,12 €
Total Impôts et taxes				1 970,44 €	1 970,44 €	1 982,75 €	2 042,97 €	2 056,00 €	2 069,17 €	2 082,47 €	2 095,90 €	2 109,47 €	2 109,47 €	175,79 €
Assurance				800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	66,67 €
Locaux				4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	375,00 €
TOTAL LOCAUX, ASSURANCES, IMPOTS				7 270,44 €	7 270,44 €	7 282,75 €	7 342,97 €	7 356,00 €	7 369,17 €	7 382,47 €	7 395,90 €	7 409,47 €	7 409,47 €	617,46 €
5. CHARGES DE STRUCTURE														
	Frais de structure Agence d'Alx		5,00%	16 346,47 €	14 404,83 €	14 200,41 €	14 561,69 €	14 626,56 €	14 814,15 €	14 488,61 €	14 564,19 €	14 640,53 €	15 182,02 €	1 240,57 €
	Frais de structure Entreprise		5,00%	17 163,79 €	15 125,07 €	14 910,43 €	15 289,78 €	15 357,88 €	15 554,86 €	15 213,04 €	15 292,40 €	15 372,56 €	15 941,12 €	1 302,60 €
TOTAL CHARGES DE STRUCTURE				33 510,27 €	29 529,90 €	29 110,83 €	29 851,47 €	29 984,44 €	30 369,01 €	29 701,64 €	29 856,59 €	30 013,09 €	31 123,14 €	2 543,18 €
TOTAL CHARGES				360 439,69 €	317 626,49 €	313 118,94 €	321 085,36 €	322 515,56 €	326 652,03 €	319 473,79 €	321 140,42 €	322 823,73 €	334 763,55 €	27 354,67 €
RECETTES														
A. RECETTES LIEES A L'EXPLOITATION														
Redevance de consommation traitement														
	Volumes			773 209 m3	780 941 m3	818 750 m3	826 938 m3	835 207 m3	843 559 m3	851 995 m3	860 515 m3	860 515 m3	860 515 m3	71 710 m3
	P.U.			0,3800 €/m3	0,3800 €/m3	0,3800 €/m3	0,3800 €/m3	0,3800 €/m3	0,3800 €/m3	0,3800 €/m3	0,3800 €/m3	0,3800 €/m3	0,3800 €/m3	0,3800 €/m3
Total recettes				293 819,24 €	296 757,43 €	311 125,01 €	314 236,26 €	317 378,62 €	320 552,41 €	323 757,93 €	326 995,51 €	326 995,51 €	326 995,51 €	27 249,64 €
B. PRODUITS LIES AU REGLEMENT DE SERVICE														
C. AUTRES PRODUITS														
Traitement des Matières de Vidange														
	Volumes			520 m3	520 m3	520 m3	520 m3	520 m3	520 m3	520 m3	520 m3	520 m3	520 m3	943 m3
	P.U.			23,7900 €/m3	23,7900 €/m3	23,7900 €/m3	23,7900 €/m3	23,7900 €/m3	23,7900 €/m3	23,7900 €/m3	23,7900 €/m3	23,7900 €/m3	23,7900 €/m3	23,7900 €/m3
Total recettes				12 370,80 €	12 370,80 €	12 370,80 €	12 370,80 €	12 370,80 €	12 370,80 €	12 370,80 €	12 370,80 €	12 370,80 €	12 370,80 €	1 030,90 €
TOTAL DES RECETTES				306 190,04 €	309 128,23 €	323 495,81 €	326 607,06 €	329 749,42 €	332 923,21 €	336 128,73 €	339 366,31 €	339 366,31 €	339 366,31 €	28 280,54 €
RESULTAT AVANT IMPOT				11 436,45 €	3 990,70 €	2 410,45 €	4 091,50 €	3 097,39 €	13 449,42 €	14 988,31 €	16 542,58 €	4 602,76 €	925,88 €	

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201008-2020_CT2_201-DE
Date de télétransmission : 23/10/2020
Date de réception préfecture : 23/10/2020

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Eau et assainissement - Approbation de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public d'assainissement collectif des communes de Coudoux, Ventabren et Velaux

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	50
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26
Pour	50
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le **20 OCT. 2020**

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201008-2020_CT2_201- DE Date de télétransmission : 23/10/2020 Date de réception préfecture : 23/10/2020
